



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-93 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage - création de la zone Cb 67-02**

Le plan de zonage joint en annexe 5 du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par la création de la zone Cb 67-02 à même une partie de la zone Cb 67-01, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « A » du présent règlement

2. **Grille des spécifications des usages - zone Cb 67-02**

La grille des spécifications des usages jointe en annexe 2 de ce règlement est modifiée par l'addition de la zone Cb 67-02 pour laquelle les usages autorisés sont indiqués sur la grille des spécifications des usages jointe en annexe « B » du présent règlement.

3. **Grille des spécifications des normes d'implantation - zone Cb 67-02**

La grille des spécifications des normes d'implantation jointe en annexe 3 de ce règlement est modifiée par l'addition de la zone Cb 67-02 pour laquelle les normes d'implantation sont indiquées sur la grille des spécifications des normes d'implantation jointe en annexe « C » du présent règlement.

4. **Ecran tampon**

L'article 9.3.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la vingt-cinquième ligne de la colonne intitulée « Zone prescrite où l'écran tampon doit être aménagé » du tableau 9.3, de la zone « Cb 67-01 » par la zone « Cb 67-02 ».

5. **Accès aux aires de stationnement**

L'article 10.1.3 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe i et après la zone « Cb 67-01 », de la zone « Cb 67-02 ».

Adopté le 8 mars 2004

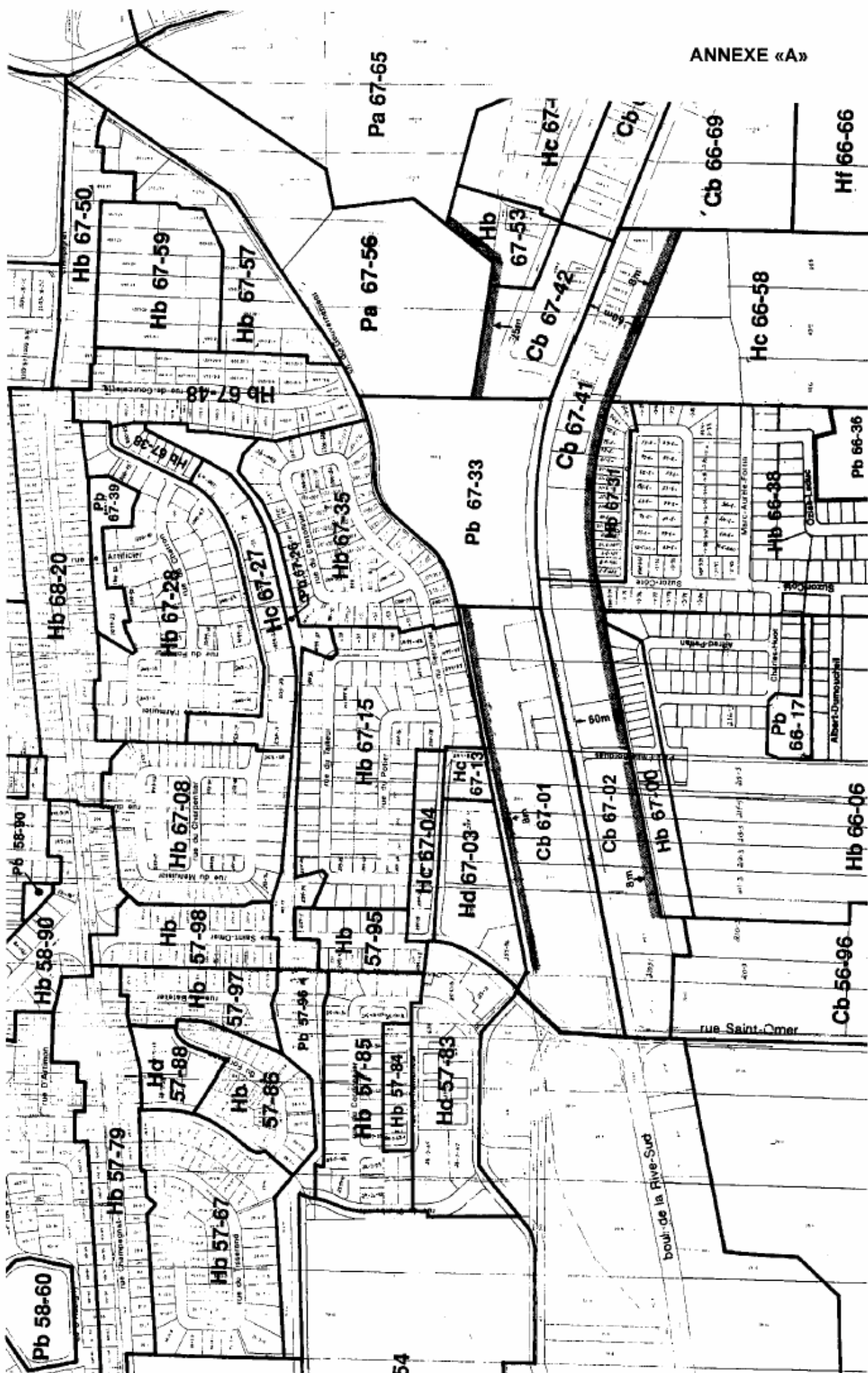
(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AVRIL 2004



TYPE DE ZONE	CB
-----------------	----

[illegible]

Adoptée le 9 novembre 1992

